

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par la loi n° 26-369 en date du 3 mai 1996, dans chaque département, l'établissement public dénommé service départemental d'incendie et de secours est appelé à se substituer aux différents services d'incendie et secours qui relevaient jusqu'à présent des communes ou des établissements publics disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers.

Pour le département du Rhône, cette mise en place interviendra le 1er janvier 1999. A cette date sera constitué dans le Rhône un service départemental d'incendie et de secours qui reprendra intégralement les droits et obligations du précédent service d'incendie et secours de la communauté urbaine de Lyon.

Par un rapport séparé, il vous est proposé de décider du transfert des marchés :

- n° 96050 4 A - marché de conception et réalisation du système de gestion des secours,
- n° 950088 D - marché de remplacement du système informatique de gestion des secours : assistance au maître d'ouvrage,
- n° 970997 G - marchés de remplacement de l'enregistrement multipistes et des enregistrements individuels du centre de traitement d'alerte,
- n° 970968 A - marchés de transfert des équipements radio du centre de traitement d'alerte,
- n° 970963 V - marché de transfert des équipements téléphoniques du centre de traitement d'alerte.

Ces marchés concourent au remplacement de l'ancien système de gestion des secours dans le cadre du projet SIRENA, qui comprend la fourniture du système et le développement des adaptations nécessaires à son intégration ainsi que des actions d'accompagnement (formation, maintenance).

Afin de permettre leur bonne exécution et à la suite des demandes formulées par le service départemental d'incendie et de secours, il est proposé de conclure, à titre gratuit, une convention d'assistance pour la conduite de l'opération SIRENA avec le service départemental d'incendie et de secours jusqu'à la mise en service du système ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 26-369 en date du 3 mai 1996 ;

Vu les marchés n° 96050 4 -A, 950088 D, 970997 G, 970968 A, 970963 V ;

Où l'avis de ses commissions ressources humaines, incendie et secours et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention à intervenir entre la communauté urbaine de Lyon et le service départemental d'incendie et de secours, relative à l'assistance pour la conduite de l'opération SIRENA et ses marchés associés, étant entendu que cette mission sera effectuée à titre gratuit.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit projet de convention et tout acte y afférent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,